

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-22 du Code
Général des Collectivités
Territoriales, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil
Municipal n° 2020/032 du 28 mai
2020 « Article L. 2122-22 et L. 2122-
23 du Code Général des Collectivités
Territoriales, délégations du Conseil
Municipal au Maire »,

Décision n° 2022-101

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est sollicité du Conseil Régional des Hauts-de-France une subvention au titre de l'appel à projets « Nature en chemins » pour la création d'une mare pédagogique sur la trame verte de Ronchin.

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 15 septembre 2022

Le Maire certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à
Monsieur le Préfet du Nord le

Notifiée le



Le MAIRE,

**Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille,**

Patrick GEENENS

Toute la correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Maire
Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin

